

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022 Affiché le 23/05/2022



ID: 060-200066975-20220414-34CC140422-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°	:	VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOC	ALE 2022	
34-CC14U4ZZ		L'an deux mille vingt-deux, le ieudi a	uatorze avril, à vingt heures, les membres du	
******	*	Conseil Communautaire de la Commu	unauté de Communes Senlis Sud Oise se sont à Fleurines sous la présidence de Monsieur	
Séance du : 14 AVRIL 2022			session ordinaire, après avoir été convoqués le aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code	
*****	*	Siégeaient à l'assemblée :		
		Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William	
Nombre de		Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale	
Membres :		Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume	
wiembres :		Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie	
_		Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence	
- En exercice :	44	Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre	
- Présents :	31	Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent	
- Pouvoirs:	12	Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine	
- Votants:	43	Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis	
- Absent :	01	Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique	
		Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice	
*****		Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie	
		Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine	
Résultats :		Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth	
Nesuitats.		Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno	
- Pour :	43	Ont donné pouvoir :		
- Contre :	070	Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de l		
- Abstention :		Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique		
		Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi		
		Madama CALIVILLE HEDDET à Mansiour N	AARECHAL Cuillauma	

Madame GAUVILLE-HERBET a Monsieur MARECHAL Guillaume Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
Ry	
-0/-1-	
(

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Recu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022



ID: 060-200066975-20220414-34CC140422-DE

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [....] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Qu'à la suite de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) lors d'un vote en Conseil Communautaire le 25 septembre 2017, l'EPCI a voté un taux de CFE en 2018.

Monsieur le Président propose la reconduction des taux votés en 2021 :

Taxe Foncière sur le Bâti	:	2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti:	N.	4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique	•	23,82%

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'ADOPTER les taux de fiscalité suivants, applicables pour l'année 2022 :

Taxe Foncière sur le Bâti	· :	2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	· :	4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique	:	23,82%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

	Para	phes	
Cu			

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022



ID: 060-200066975-20220414-34CC140422-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 14 avril 2022 Et ont signe d'Avegistre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise